

Procès-verbal de la séance

du Conseil Municipal du 7 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le sept novembre à dix-neuf heures trente-sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune convoqué par le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé en Mairie à la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. CRANOLY Maire, et a procédé à la désignation d'un Secrétaire de séance : M. SIVAKUMAR

Présents :

M. CRANOLY, Maire, M. ROY, Mme AUBRY, M. GRANDIN, Mme HAGEGE, M. CADORET, Mmes ISCACHE, BOURRAT, M. BONNEAU, Mme LICHTLE - Adjointes au Maire – M. MARTINET, Mme TASENDO, M. SIVAKUMAR – Conseillers Municipaux délégués - Mmes DELCAMBRE, KALFLEICHE, MM. GOHIER, BENMERIEM, Mme MEDJAOUI, MM. LAIR, KITTAVINY, Mme MAVIDES, MM. ARCHIMEDE, ANGHELIDI, Mme BORREL, MM. TOUITOU, FOURNIER, AUJE, FERREIRA - Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M. COTTERET par M. LAIR
- M. COTTERET par M. LAIR
- Mme DROT par Mme BORREL
- Mme CAMPOY par M. FOURNIER
- Mme LUCAIN par Mme MEDJAOUI
- Mme DJIDONOU par M. GOHIER
- Mme CHRIFI-ALAOUI par M. AUJE

Absents non représentés :

- M. BERTHOU
- M. CARLESCHI
- M. VILAIN
- Mme HORNN
- Mme QUIGNON

<i>Nombre de Membres composant le Conseil</i>	39
<i>en exercice</i>	39
<i>présents</i>	28
<i>absents représentés</i>	6
<i>absents non représentés</i>	5

Conseil Municipal du 7 novembre 2019

En début de séance, M. le Maire fait observer une minute de silence en mémoire du soldat Ronan Poiteau, tué au Mali le 2 novembre dernier.

CONSEIL MUNICIPAL

2019-72 Maintien ou non de la qualité d'Adjoint au Maire – Décision

Le Maire a été amené à retirer les délégations de fonctions à Monsieur Gaëtan GRANDIN, 3ème Adjoint au Maire, par arrêté du 18 octobre 2019, conformément aux articles L.2122-18 et L.2122-20 du Code Général des Collectivités Locales.

En application du dernier alinéa de l'article L.2122-18, les membres du Conseil Municipal doivent se prononcer sur le maintien ou non de la qualité d'Adjoint au Maire détenue par Monsieur Gaëtan GRANDIN.

Le Conseil Municipal décide de ne pas maintenir la qualité d'Adjoint au Maire de Monsieur Gaëtan GRANDIN.

Rapporteur : M. CRANOLY

Intervenants : MM. GRANDIN, GOHIER, ANGHELIDI

Vote : adopté à l'unanimité des votants,

Abstention de M. ARCHIMEDE, M. LAIR et du groupe « Ensemble pour Gagny » présidé par Guillaume FOURNIER.

M. GRANDIN ne prend pas part au vote.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 octobre 2019.

FIN de la séance : 20h50

La séance est levée à : 19h50

Le MAIRE,



Le Secrétaire de Séance,

A long, horizontal, handwritten signature in black ink, which is mostly illegible due to its cursive style and the way it stretches across the page.

N.B. : Il est rappelé qu'en application de l'article L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout habitant ou contribuable peut venir consulter en Mairie, à la Direction Générale des Services :

Le registre des délibérations et des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affiché le : 12 NOV. 2019